

Décision n° 2011-0303
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 mars 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société Lycamobile
(numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI))

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Lycamobile (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0096 en date du 27 janvier 2011) ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande au nom de la société Lycamobile en date du 25 février 2011, reçue le 28 février 2011, sollicitant l'attribution d'un numéro identificateur d'usagers mobiles (IMSI) ;

Après en avoir délibéré le 17 mars 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1 – L'identificateur d'utilisateurs mobiles (IMSI) 208 25 est attribué jusqu'au 17 mars 2031, à la société Lycamobile (Siren : 528 332 505) pour ses utilisateurs en France métropolitaine.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Lycamobile.

Fait à Paris, le 17 mars 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI